



CONVENTION

**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BALLEROY- LE MOLAY-LITTRY
ET
L'ASSOCIATION « MAISON DE LA FORET ET DU TOURISME »**



La présente convention est conclue entre:

- La Communauté de Communes de Balleroy - Le Molay-Littry représentée par son Président, Monsieur **Michel GRANGER**

d'une part,

L'Association « Maison de la Forêt et du Tourisme », représentée par son Président, Monsieur **Didier ANQUETIL**

d'autre part.

ARTICLE 1 : BUT

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Balleroy - Le-Molay-Littry par délibération du **7 février 2008**, prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2008, confie à l'Association Maison de la Forêt et du Tourisme les missions suivantes :

- Gestion et animation de la maison de la forêt;
- Information sur le massif forestier de Cerisy-la-Forêt, ses particularités, sa gestion, son usage;
- Mise en place d'animations;
- Information et promotion des ressources patrimoniales, touristiques et économiques du territoire;
- Toutes actions pouvant concourir à la réalisation de ses missions.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION ET MODALITES D'ATTRIBUTIONS

La Communauté de Communes de Balleroy - Le Molay-Littry met à la disposition de l'Association « Maison de la Forêt et du tourisme » à titre gratuit les bâtiments de la Maison de la Forêt dont elle est l'unique propriétaire et le matériel utile à son fonctionnement (liste jointe en annexe).

Pour lui permettre de remplir sa mission, la Communauté de Communes, attribuera annuellement à l'Association « Maison de la Forêt et du tourisme », les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés. Ces crédits seront alloués par délibération du conseil communautaire et sur présentation du bilan de l'année écoulée et du budget prévisionnel de l'association. Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'Association « Maison de la Forêt et du tourisme ». La Communauté de Communes pourra mettre à disposition du personnel, le coût engendré sera déduit de la subvention d'équilibre.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS

Chaque année l'Association « Maison de la Forêt et du tourisme » donnera à la Communauté de Communes, un compte rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires: déclarations Urssaf - Bilan financier, compte de résultat, rapport d'activités établi sur les objectifs fixés par la présente convention ainsi que tous les comptes-rendus des Conseils d'Administration.

L'Association « Maison de la Forêt et du Tourisme » s'engage à remettre à la Communauté de Communes un exemplaire de ses statuts et des modifications qui y seraient apportées.

L'Association « Maison de la Forêt et du tourisme » devra proposer chaque année un programme annuel d'activités et d'animations au sein de la Maison de la Forêt qui devra être ratifié par la Communauté de Communes et l'Association « Maison de la Forêt et du tourisme ».

Toute mise à disposition de tout ou partie des locaux à des tiers est interdite sans l'autorisation écrite de la Communauté de Communes de Balleroy - Le Molay-Littry, propriétaire unique de la Maison de la Forêt.

Un état des lieux sera établi et approuvé par l'Association Maison de la Forêt et du Tourisme et la Communauté de Communes de Balleroy - Le Molay-Littry. Chaque année, un contrôle des locaux sera effectué par les représentants des deux parties.

L'Association Maison de la Forêt et du Tourisme s'oblige à souscrire une assurance pour couvrir tous les risques liés à l'exploitation et à l'occupation des locaux mis à disposition.

La Communauté de Communes de Balleroy - Le Molay-Littry est dégagée de toute responsabilité en cas de pertes, détériorations ou dégâts du matériel appartenant à l'Association Maison de la Forêt et du Tourisme, dans les locaux désignés, et en général, de tout objet ou matériel prêté. Tous ces risques sont à la charge de l'association.

La Communauté de Communes de Balleroy - Le Molay-Littry acquittera toutes les taxes frappant le local désigné et assurera l'entretien du bâtiment et des espaces extérieurs.

ARTICLE 4

La présente convention est caduque en cas de modification desdits statuts.

Les périodes d'ouverture sont définies chaque année en accord avec la Communauté de Communes.

L'Association Maison de la Forêt et du Tourisme dispose de personnel qualifié pour assurer ces missions

ARTICLE 5 : COMPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que le Conseil d'Administration de l'association doit être composé de 18 à 20 membres répartis de la manière suivante :

7 membres de droit représentant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Balleroy - Le Molay-Littry

6 membres représentant les Membres Actifs et Bienfaiteurs ;

2 membres représentant une collectivité publique autre que la Communauté de Communes de Balleroy – Le Molay-Littry, adhérant à l'Association

5 membres représentant le secteur associatif ;

Ces trois catégories sont renouvelables par collège et par tiers chaque année.

Participent au Conseil d'Administration :

3 membres représentant les Membres d'Honneur, avec voix consultatives, désignés par l'Assemblée Générale dont un représentant de l'ONF.

ARTICLE 6

La présente convention est applicable pour une durée de 3 ans, elle prendra effet au 1er juillet 2008, renouvelable pour une même durée sauf dénonciation par l'une quelconque des parties trois mois avant son terme.

Elle pourra cependant être rompue avant son terme en cas de manquement grave à ses obligations, et ce avec un préavis d'un mois.

La rupture de la présente convention entraîne le retrait de la mission confiée à l'Association ayant en charge la gestion de la Maison de la Forêt et l'obligation de quitter la Maison de la Forêt au jour de la cessation de ladite convention.

La Communauté de Communes de Balleroy Le Molay-Littry cède son stock de boutique à l'Association à titre gratuit.

Fait le 4 juin 2008 au Molay Littry,

Pour la Communauté de Communes de Balleroy Le Molay-Littry
Le Président

Pour l'Association « Maison de la Forêt et du tourisme »,
Le Président